

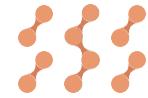


Conditions d'adhésion

Le SICOS applique une cotisation dépendante du statut de l'adhérent

Type de membre	Montant cotisation	Condition modificative
Membres actifs (toutes entreprises se livrant à la fabrication de produits chimiques organiques de synthèse et de la biochimie et/ou : - sociétés françaises ou sociétés étrangères établies en France par une filiale de droit français, - acteur reconnu du domaine d'activité se livrant à ces activités depuis au moins deux ans,(hormis le cas de reprise par un fabricant d'une entreprise remplissant déjà les mêmes conditions d'ancienneté)	Cotisation calculée sur base de la Masse salariale de l'entreprise (tous établissements relevant de l'activité du syndicat) multiplié X 0,45/1000	si résultat de la cotisation après calcul est < au montant de la cotisation de base (4000 €) la cotisation de base est appliquée (plafond 50.000€)
Membres associés (toutes entreprises qui, bien que ne répondant pas aux critères ci-dessus énumérés, sont des acteurs économiques reconnus dans le domaine de la chimie organique de synthèse et de la biochimie)	Cotisation de base (4000 €)	
Membres biotech (strat-up biotech)	Cotisation calculée sur la base de 100€ / salarié plafonné à 2000 € (3 ans max)	





Conditions d'adhésion

Le SICOS de par son statut de syndicat membre actif France Chimie perçoit auprès des non adhérents à France Chimie un forfait qui lui est reversé
(cf. règlement intérieur France Chimie)



TPE (effectif < 25 personnes)	750 €
PME (25 ≤ effectifs < 250 personnes)	3 000 €
ETI (250 ≤ effectifs < 5000 personnes)	6 000 €
GE (effectifs ≥ 5000 personnes)	7 500 €